

Direction générale de l'alimentation

Direction générale de l'alimentation Service de l'action sanitaire Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau des intrants et du biocontrôle 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 INOVITIS

Maïsadour

BP 27

40001 MONT DE MARSAN

A l'attention de Madame Anne VERLOOVE

Références du dossier :

N° Convention COFRAC: 2837

Décision d'agrément n° BPE-041

Rapport d'évaluation du 28/06/2021

Paris, le

1 2 DCT. 2021

Objet : Notification de la décision d'agrément

Dossier suivi par: Olivier RUCK-2021-238

Tél.: 01 49 55 58 83

Courriel: olivier.ruck@agriculture.gouv.fr

Réf.: 2021-08-BPE-041

Copie: Cofrac

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **décision de maintien d'agrément** de votre organisme pour réaliser des essais officiellement reconnus.

A votre demande, je vous informe que l'agrément est retiré sur le secteur d'activité « Grandes cultures ».

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La sous directrice de la santé et de la protection des végétaux

La sous-directrice de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux

Anne-Cécile COTILLON



DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2837,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 28/06/2021,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

INOVITIS

Lieu-dit Goujon Route de Périgueux 33500 NEAC

sous le numéro : BPE - 041

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

í. .

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
INOVITIS Lieu-dit Goujon Route de Périgueux 33500 NEAC (unité centrale)	- Vigne
Station d'expérimentation : Lieu-dit La Barque 33420 CABARA	

Cet agrément est valable **jusqu'au 30/09/2023**. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date: 1 2 OCT. 2021

La sous directrice de la santé et de la protection des végétaux

Anne-Cécile COTILLON